

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bodin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« définies »

le mot :

« définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.